

République Française

Département de l'Yonne

Arrondissement d'AVALLON

Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Nombre de membres en exercice: 11 **Séance du Conseil Municipal du vendredi 10 septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 02 septembre 2021, à 19 heures 00 s'est réuni sous la présidence de Serge NASSELEVITCH

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Serge NASSELEVITCH, Franck COMMAILLE, Emmanuel DUCHÉ, Annette SAVRE, Gilles POILLEVEY, Stéphanie GIRARDOT, Christophe GRIMAUD, Delphine VALTIER, Lise BALLAND

Représentés: Rémy COMMAILLE

Excuses:

Absents: Karine CARRE

Secrétaire de séance: Christophe GRIMAUD

CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des délégations données au Maire

COMMANDES PUBLIQUES

- Projet de Camping à Montigny - Etude pour l'extension du réseau électrique -convention avec le SDEY
- Maintenance de l'éclairage public - convention avec le SDEY

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Forêt communale - Etat d'assiette 2022 proposé par l'ONF
- Motion de la Fédération Nationale des Communes forestières
- Demande d'achat du lot n°5 du lotissement
- location des logements du foyer communal & charges d'entretien des parties communes

FINANCES

- demande de subvention de la coopérative scolaire de Quarré les Tombes

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- rapport d'activités 2020 de la CCAVM

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS DU MAIRE

- Prévision des travaux de voirie
- Démarrage des travaux de réfection du clocher
- Informations contrats agent d'entretien des locaux communaux et agent pour la garderie du matin et du soir
- site web de la commune

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, on passe à l'ordre du jour

→ Délibérations du conseil:

DE_2021_038- Objet: Forêt communale - Etat d'assiette 2022 proposé par l'ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29/07/2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2022

| Parcelle ou unité de gestion | Surface à désigner (ha) | Type de coupe | Année prévue à l'aménagement ⁽¹⁾ |
|------------------------------|-------------------------|---------------|---------------------------------------------|
| 20 | 5,58 | IRR | 2015 |
| 21 | 5,88 | IRR | 2014 |

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2022 et non proposées pour des motifs techniques

| Parcelle ou unité de gestion | Surface à désigner (ha) | Type de coupe | Proposition : R = report S = suppression | Justification (en clair) |
|------------------------------|-------------------------|---------------|------------------------------------------------|--------------------------|
| 13 | 4,73 | IRR | R | Retard d'exploitation |
| 15 | 5,01 | IRR | R | Retard d'exploitation |
| 22 | 5,24 | IRR | R | Retard d'exploitation |
| 23 | 3,17 | IRR | R | Faible capital |
| 24 | 3,47 | IRR | R | Retard d'exploitation |
| 25 | 4,69 | IRR | R | Faible capital |
| 27 | 4,51 | IRR | R | Retard d'exploitation |
| 28 | 5,47 | IRR | R | Retard d'exploitation |

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 selon les modalités suivantes :

| Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune | Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune | | | Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Parcelle | Justification | Parcelle | Justification |
| 20 | | | | |
| 21 | | | | |

L'ONF pourra ainsi procéder à la désignation des coupes inscrites pour l'exercice 2022.

- 1) **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2022, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DÉLIVRANCE DE BOIS SUR PIED

| Parcelle (UG) | Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué]</i> | | |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| | 2A3 Délivrance* | 2A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | 2A5 Autre choix (A préciser) |
| 20 | Houppiers | BO | |
| 21 | Houppiers | BO | |

- 2) **DONNE MANDAT** à l'ONF, pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre (Cf. Règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités et personnes morales propriétaires de forêts relevant du régime forestier pour préparer la vente de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré)
- 3) **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- 4) **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- 5) **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

DE_2021_039- Objet: Motion de la Fédération Nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui :

1/ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

2/ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

DE_2021_040- Objet: Demande d'achat du lot n°5 du lotissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume DA SILVA PINHO demeurant 3 route de Marrault à Saint Germain des Champs (89), souhaite acquérir le lot n°5 dans le lotissement « Les Faulottes » cadastré section AD n°189, d'une surface de 1022 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre** la parcelle cadastrée section AD n°189 à Monsieur Guillaume DA SILVA PINHO au prix de 25 € le m² soit un total de 25 550 €
- **AUTORISE le Maire** à signer l'acte de vente établi par le notaire désigné en accord avec l'acquéreur et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

DE_2021_041- Objet: location des logements du foyer communal & charges d'entretien des parties communes

Le maire explique qu'il a été constaté que les parties communes des logements du foyer communal n'étaient pas entretenues par les locataires et étaient très sales.

L'agent d'entretien de la commune a procédé récemment à un nettoyage complet.
Il précise que des travaux de remise en état de la cage d'escalier devront également être programmés.

Il est mis à l'étude les propositions suivantes :

- entretien régulier ou non par l'agent communal ?
- paiement ou non d'une contribution par les locataires ?
- si paiement d'une contribution : quel montant ?

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'entretien des parties communes des logements sis au 6 rue d'Avallon, sera effectué par l'agent communal à raison de 1h hebdomadaire
- **DIT** qu'une contribution aux charges sera demandée aux locataires à raison de 15 €/mois à compter du 01/10/2021
- **CHARGE** le Maire d'établir les avenants aux contrats de bail en cours si nécessaire

DE_2021_042- Objet: demande de subvention de la coopérative scolaire de Quarré les Tombes

Le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par la coopérative scolaire de Quarré les Tombes.

Stéphanie GIRARDOT précise qu'en remplacement des voyages, beaucoup d'activités sont prévues : goûters, achats de livres, jouets de Noël, sorties au cinéma ou aux grottes d'Arcy. Elle précise qu'il n'y a moins de rentrées d'argent du fait de l'annulation de la kermesse, des repas et des lotos. Seuls des sacs ont été vendus.

Pour rappel, montants octroyés les années précédentes :

- 2018 : 500 €
- 2019 : 300 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 300 € à la coopérative scolaire de Quarré les Tombes pour l'année 2021

DE_2021_043- Objet: rapport d'activités 2020 de la CCAVM

La Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan**
- **D'approuver ce rapport,**
- **De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.**

QUESTIONS DIVERSES :

1/ travaux voirie : Franck COMMAILLE informe que les dérasements et curages de fossés auront lieu avant la fin de l'année, Ces opérations sont préparatoires aux travaux de réfection de la voirie à programmer sur 2022.

2/ Travaux de réfection du clocher : le démarrage des travaux est prévu pour novembre 2021. Dans un premier temps seules les façades et la toitures seront réalisées. Delphine VALTIER demande à connaître le détail et le montant des travaux qui seront effectués.

Le Maire précise que l'architecte a proposé des économies sur les façades du bas car les coûts des travaux sont révisés à la hausse et le montant des subventions est moindre que ce qui était attendu,

3/ Site web : Christophe GRIMAUD va contacter des concepteurs de sites pour avoir plusieurs supports de comparaison, La commission travaillera ensuite sur les projets.

4/ Salle de télétravail : Delphine VALTIER se renseigne pour l'aménagement d'une salle de télétravail à la mairie. Elle va visiter des lieux existants à Lormes et Avallon.

5/ Action Groupama en faveur de la sécurité routière des conducteurs seniors : Lise BALLAND présente la journée organisée par Groupama le mercredi 6 octobre au Foyer Communal. Celle-ci permettra aux conducteurs de 65 ans et plus de se réapproprier facilement tous les bons réflexes et règles leur permettant de se déplacer dans les meilleures conditions possibles de sécurité et tranquillité. Cette action est jumelée avec St Léger Vauban et Quarré les Tombes.

6/ Colis des aînés pour Noël 2021 : des devis sont demandés par la commission vie communale

7/ Décorations de Noël : Lise BALLAND informe que le club des aînés va préparer des décorations à mettre dans le sapin qui est installé dans le bourg. Les conseillers proposent que tous les habitants de la commune viennent décorer ce sapin s'ils le souhaitent.

séance levée à 21h45,
Le Maire,
Serge NASSELEVITCH